

SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2016

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron à 18 h 30, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Marc BURY, Maire.

Date de convocation : le 20 septembre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 23
Procurations : 3
Absent : 1
Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : Martine DILIBERTO – Marie-Geneviève DEGRANDSART – Pasquale TIMPANO – Marcel BURNY – Elizabeth DERCHE – Bernard VANDENHOVE – Mirella BAUWENS – Alberte LECROART – Jean-Pierre POMMEROLE – Annie BURNY – Guy MORIAMEZ – Rachid LAMRI – Christine LEONET – Marie-Christine VEYS – Sandrine GOMBERT – Dominique DAUCHY – Cédric OTLET – Claudine GENARD – Jean CAVERNE – Gérard QUINET – Henri ZIELINSKI – Maria WAGUET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Ali FARHI a donné pouvoir à Marc BURY
Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Alberte LECROART
Corinne PARENT a donné pouvoir à Gérard QUINET
Isabelle DUFRENNE

Monsieur le Maire désigne Elizabeth DERCHE comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

A] Approbation du compte-rendu de la séance du 22 juin 2016

Adopté à l'unanimité

B] Décisions

Les décisions ont été présentées aux membres du conseil municipal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter une délibération sur table concernant l'ajustement de la participation 2016 au syndicat de la piscine d'Hornaing.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

I-7) Cession et échange de terrains-construction ensemble immobilier avenue des Sports

Un projet d'opération immobilière est en cours de réflexion sur les terrains situés avenue des sports. La société CRÉER PROMOTION a présenté un projet de construction d'un ensemble de 20 logements en accession et de 40 logements sociaux réservés aux seniors. Ce projet permettrait à la commune de se mettre en conformité avec la loi SRU et atteindre les 20 % de logements sociaux.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'envergure, il est nécessaire de céder et d'échanger des parcelles avec la société CRÉER PROMOTION pour que celle-ci devienne propriétaire de l'assiette foncière suivant le plan en annexe.

Les parcelles ont été divisées, bornées et estimées par les Domaines. L'estimation des domaines fixe les valeurs de la manière suivante :

- Parcelle AL 509 pour partie d'une superficie de 1 042 m² pour la somme de 31 500 € (nouvelle référence cadastrale : AL 512)
- Ensemble immobilier des parcelles AL 429 – 431 et 212 pour une superficie globale de 4 361 m² pour un montant total de 162 900 €.
- Parcelle AL 440 pour un montant de 60 000 € pour une superficie totale de 2 911 m².

I – cession

Vente de la parcelle cadastrée AL 509 pour partie d'une contenance de 1 042 m² à la société CRÉER PROMOTION. Il est proposé de céder cette parcelle au prix fixé par les Domaines soit 31 500 €.

II – échange

Échange de terrains :

- La commune céderait à CRÉER PROMOTION les parcelles AL 429 (1 069 m²) – 431(1 022 m²) et 212 pour partie (1 504.85 m²) d'une superficie totale de 3 595.85 m².
- La société CRÉER PROMOTION céderait quant à elle la parcelle AL 440 d'une superficie totale de 2 911 m².

Cette opération entrant dans le cadre de l'habitat social permettant à la commune de respecter les normes imposées par la loi SRU, l'échange de terrain sera calculé m² pour m². Dans cette optique, la société CREER PROMOTION devra payer une soulte correspondant à la différence de surface multipliée par un prix au m². Le calcul du prix au m² est établi à partir de l'estimation des Domaines de l'ensemble des parcelles AL 429 – 431 et 212 pour un montant total de 162 900 € pour 4 361 m² soit 37.35 € le m².

La société CRÉER PROMOTION devra donc acquitter une soulte égale à 684.85 m² x 37.35 €, soit 25 579.15 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de vendre à la société CRÉER PROMOTION la parcelle AL 509 pour partie (nouvelle référence cadastrale AL 512) pour la somme de 31 500 €.

- de procéder à l'échange des parcelles de la manière suivante :

- Cession de la ville vers la société CRÉER PROMOTION des parcelles AL 429(1 069 m²)-431(1 022 m²) et 212 pour partie (1 504.85.m²),
- Cession de la société CRÉER PROMOTION vers la ville de la parcelle AL 440 d'une superficie de 2 911 m².

- de fixer la soulte à acquitter par la société CRÉER PROMOTION de la manière suivante en tenant compte de l'estimation des Domaines :

$$684.85 \text{ m}^2 \times 37.35 \text{ €} = 25\,579.15 \text{ €}$$

En accord entre les parties, le montant est fixé à : 27 192 €.

Madame Degrandsart ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des votes
(Contre : 3 : Gérard Quinet, Corinne Parent, Henri Zielinski)
(Abstention 2 : Jean Caverne, Maria Waguet)**

II] Ressources Humaines

II-1) Régime indemnitaire : Mise en place du RIFSEEP – Annule et remplace les délibérations n°16-06-22 et 16-06-23

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifiant l'ensemble des primes allouées, et notamment les arrêtés :

- Du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- Du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,
- Du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'État,
- Du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés de l'État relevant du Ministre de l'Intérieur,
- Du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer,
- Du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer,
- Du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable,

VU la délibération n°13-06-15 du 26 juin 2013 définissant la notion de métier,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 10 juin 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient de transposer le régime indemnitaire actuel dans le nouveau cadre dénommé le R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

CONSIDÉRANT que le RIFSEEP est composé, par nature, de deux parts : l'I.F.S.E (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le C.I.A (complément indemnitaire annuel),